

MINISTRE DES FINANCES**Commission Ad hoc chargée de l'ouverture des plis et
d'évaluation des offres relatives aux achats inférieurs au
seuil de passation des marchés publics**

Nouakchott, le 04/07/2023

Décision n° 01/2023/C ah/MF**Le Président**

- Vu la loi n° 2021-24 du 29/12/2021 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2022-083 du 8 juin 2022 , portant application de la 2021-024 du 29/12/2021, abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics ;
- Vu la note de service N°0264 du 31 mai 2023 portant désignation du Président et des membres de la commission ad hoc du Ministère des finances, chargée de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres ;
- Vu le PV n° 002 de la Commission Ad hoc en date du 04/07/2023;

Décide :

Article 1^{er} : les consultations de fournisseurs indiqués ci-dessous sont attribuées conformément au tableau suivant :

Libellé	attributaire	Montant de l'offre en TTC en et en MRU
CF n°001/2023	Ets Nouakchott Services	3.455.449
CF n°002/2023	SSPATL	1.531.490

Article 2 : Il est accordé un délai de recours de deux jours ouvrables, à compter de la date de publication de cette décision avant la signature de la lettre de contrat.

Article 3 : Faute de recours recevable, les attributions sont réputées définitives, après le délai sus indiqué.

AMPLIATIONS :

- SG/MF
- Affichage
- Site DGB/MF
- Site DGTCP

Tar **SID'EL MOUSTAPHE**